DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2023-020

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Sécurité publique
&&&&&&&&&&&&

Restrictions de circulation sur les rues sous les Vallées

Nous, Maire de la Commune de Montagny en Vexin,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la manifestation de la journée « vide-grenier » du 11 juin 2023, autorisée le 17/05/2023 par la mairie de Montagny en Vexin, organisée par la Junior Association des jeunes de Montagny-en-Vexin constitue une gêne pour les usagers dans l'agglomération de Montagny en Vexin

A R R E T O N S

Article 1er : Sur le territoire de la commune de Montagny en Vexin, des restrictions de la circulation seront appliquées le dimanche 11 juin 2023 de 6 H à 20 H dans les voies ci-après :

Interdiction à la circulation : rue sous les Vallées

Article 2 : La restriction à la circulation sera matérialisée par la pose de panneaux conformément aux instructions interministérielles, 4ème et 8ème partie du livre 1 sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Article 3 : les organisateurs devront laisser en tout état de cause le libre passage aux véhicules de secours et services de santé.

Article 4 : La matérialisation de ces restrictions seront effectuées par les membres de l'Association sous la responsabilité de Madame Inès NEVES, représentante légale de l'Association et de Mme Valérie CWIK, Accompagnateur local de la Junior Association des jeunes de Montagny en Vexin.

Article 5 : La circulation sera rendue libre pour 20 H le Dimanche 11 juin 2023.

Article 6 : Madame Inès NEVES, représentante légale de la JAJM et Madame Valérie CWIK, accompagnateur de la Junior Association des jeunes de Montagny en Vexin, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montagny en Vexin
Le 26 mai 2023
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

